

Compte rendu du CODIR POM du 15 Novembre 2023. 18 heures. Salle polyvalente Ile Charlemagne.

Présents : Géraldine Douville, Agnès Legroux (partiellement présente à distance), Sandrine Pasquier, Fabien Tournadre, Thomas de Boysson, Paul Taillet-Minet, Stéphane Leconte, Vincent Cardon, Antoine Martin, Loïc Merlet, Xavier Montoir, Eric Lesellier

Excusés : Christophe Legendre (partiellement présent en distanciel), Christophe Leconte, Bruno Fouassier, Vincent Benoist, Hervé Denis

Point Banque : la proposition du Crédit agricole est retenue par le CODIR, au vu des tarifs plus faibles et de la facilité de mise en œuvre des moyens de paiements.

Point Assurance : la MAIF est retenue pour assurer les biens du club. Pour rappel, les camions et remorques sont assurés individuellement. L'assurance sur le matériel autre sera engagée pour une somme de 120.000 euros pour les bateaux dont le club est propriétaire, et 30.000 euros pour le petits matériels (gilets, pagaies). La cotisation pour couvrir ces 150.000 euros de matériel sera de 1600 euros/an.

Présentation création d'une ligue de paddle : Suite à une demande émanant des pratiquants de paddle en compétition quant à l'engagement du club dans la création d'une ligue régionale auprès de la FFSurf, le CODIR a écouté l'exposé des arguments motivant cette demande et les implications en résultant. Trois clubs seront à l'origine de cette création, POM, Noyers sur Cher et Tours (seuls les clubs sont habilités à s'inscrire ou à créer une ligue). Les arguments de cette création sont notamment de pouvoir organiser des compétitions régionales pour éventuellement participer à des compétitions internationales, d'intégrer le SUP race à l'école de pagaie, de former des encadrants pour permettre une offre qualitative par des bénévoles qualifiés. Les relations (représentation, cotisations, accompagnement, subventions) club/ligue sont classiques.

Le CODIR soutien la démarche dans la mesure où elle est menée par les compétiteurs de paddles eux-mêmes.

Communication : les principes généraux de la communication vers les adhérents ou entre les membres des différentes structures du club (CODIR et commissions) sont présentés. L'usage du mail est retenu, sauf pour des ajustements de dernière minute ou le WhatsApp sera privilégié. Trois adresses mail seront utilisées (à définir), l'une entre les membres du CODIR, l'autre pour les locations, la dernière pour l'administratif. Pour les locations, une redirection des mails pourra se faire vers les personnes en charge, pour l'administratif, une redirection pourra se faire vers les coordinateurs des commissions (Présidence, Gestion, Activités) et du secrétariat. Le secrétariat veillera au traitement des messages sous huit jours Ce délai est parfois trop long.

Il est également proposé de faire des réunions de CODIR mensuelle (tant que nécessaire au bon fonctionnement de la nouvelle entité POM), plutôt la deuxième semaine du mois, avec une rotation dans les jours retenus pour permettre à tous de participer au CODIR régulièrement. Pour Décembre, la date précédemment fixée du Mercredi 13 (18 heures) reste d'actualité, le 11 Janvier est proposé pour la suivante (à confirmer).

Le CODIR décide, conformément aux statuts de POM que la mise en œuvre du quotidien ou des décisions du CODIR ne passe pas par un bureau. Par conséquent, les dépenses urgentes, celles qui pénalisent les activités, du genre : réparation de matériels, inscriptions de compétiteurs, remboursement de déplacements (dans les règles fixées), seront engagées par les coordinateurs des activités auprès du trésorier, avec une notification concomitante aux membres du CODIR. Les dépenses non urgentes ou dépassant 500 €, et souvent plus conséquentes, par exemple les achats de bateaux, sont présentées et discutées en CODIR.

Pour le prochain CODIR, les dates du calendrier doivent être remontées afin d'être communiquée aux adhérents : CEL, Paddle (le calendrier FF Surf ne sera pas diffusé avant février), sorties loisirs, sorties eaux vives, AMFPC, stages, etc....

Site Internet : le site reprendra la structure de celui de l'ACKVL en incorporant les parties CKCO qui décrivent les activités de pagaies du club. La liste des partenaires à faire apparaître en bandeau est complétée. Les parcours des « randonnées » sont à préciser et à harmoniser pour la saison 2024.

Divers :

- Statuts/Règlement intérieur : les différents documents envoyés à la FFCK ne sont pas en adéquation avec la législation . La FFCK propose un accompagnement pour une mise en conformité rapide. Une demande doit être faite auprès de la FFCK pour savoir si l'affiliation de POM est quand même validée en l'état.
- Le numéro SIRET doit être demandé à partir du 1/12/2023, le siège social indiqué sera celui de la maison des associations, qui devra donc figurer dans les statuts.
- 3 AG seront à faire, 2 pour la clôture des clubs ACKVL et CKCO, une pour la création de POM. Voir si Les AG peuvent être regroupées, une demande de salle sur la commune de Saint Jean la Ruelle est en cours.
- 5 jeunes du club sont inscrits à la formation AMFPC (sur Tours), avec une prise en charge partielle du club.